RÉSOLUTION 6.14

**EXTENSION ET RÉVISION DU PLAN STRATÉGIQUE DE L'AEWA ET DU PLAN D’ACTION DE L’AEWA POUR L’AFRIQUE**

*Rappelant* la résolution 4.7. par laquelle, entre autres, la Réunion des Parties a adopté le premier Plan stratégique de l’AEWA pour la période 2009-2017,

*Notant* le progrès limité de la mise en œuvre du Plan stratégique de l’AEWA à ce jour, tel que rapporté par le Comité permanent (documents AEWA/MOP 5.11 et AEWA/MOP 6.12), et *notant en outre* les rapports nationaux incomplets soumis par certaines Parties contractantes qui rendent impossible une évaluation complète de la mise en œuvre,

*Rappelant* la résolution 5.9 par laquelle la Réunion des Parties a adopté le Plan d’action pour l’Afrique de l’AEWA pour 2012-2017 comme guide pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2017 de l’AEWA dans la région d’Afrique,

Reconnaissant les résultats positifs de la mise en œuvre du plan d’action pour l’Afrique au cours de la période de 2012-2015 (document AEWA/MOP 6.11),

*Exprimant sa gratitude* au Gouvernements français et sénégalais pour leurs généreuses contributions substantielles à la mise en œuvre du Plan d’action pour l’Afrique par l’intermédiaire de l’Unité de soutien technique accueillie par le Fondation Tour du Valat en France et la Direction des parcs nationaux (DPN) au Sénégal et aussi soutenu par la Direction de l’eau et de la biodiversité du ministère français de l’Ecologie, du Développement Durable et de l’Energie (MDDE) et l’Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),

*Exprimant aussi sa gratitude* au Gouvernement suisse pour le co-financement généreux de la coordination de l’Initiative africaine de l’AEWA pendant la période triennale passée,

*Exprimant également sa reconnaissance* au Gouvernement allemand pour le financement généreux du poste d’Assistant de programme pour l’Initiative africaine de l’AEWA pendant la période triennale passée,

*Remerciant également* les Gouvernements du Botswana, de la France, de l’Allemagne, du Kenya, du Rwanda, du Royaume-Uni, de l’Ouganda, de la République Unie de Tanzanie, de l’Afrique du Sud et de la Suisse, ainsi que la Commission européenne et les partenaires de l’AEWA, notamment le Programme de conservation de la Grue d’Afrique, BirdLife International, le Secrétariat commun de la mer des Wadden, l’Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) de France, le Naturschutzbund Deutschland (NABU – le partenaire de BirdLife Partner en Allemagne) et Wetlands International pour leurs contributions financières volontaires et substantielles en vue de soutenir les activités réalisées dans le cadre de l’Initiative africaine de l’AEWA pendant la période 2012-2015,

*Reconnaissant en outre* la coopération avec et l’appui fourni à l’Initiative africaine par la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et d’autres accords environnementaux multilatéraux partenaires, en particulier la Convention de Ramsar,

*Reconnaissant* le besoin de mobiliser davantage de ressources financières substantielles et autres pour la mise en œuvre effective des activités décrites dans le Plan d’action 2012-2017 de l’AEWA,

*Reconnaissant* la résolution 11.2 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices qui a adopté le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, a invité les instruments de la Famille CMS, notamment d’intégrer les buts et les objectifs du Plan stratégique dans les instruments de politique et de planification pertinents et a invité les organes décisionnaires des instruments de la CMS à examiner le Plan stratégique pour adoption lors de leurs prochaines réunions,

*Notant* que la 7ème session de la Réunion des Parties à l’AEWA (MOP7) n’aura pas lieu
avant 2018.

*La Réunion des Parties :*

1. *Prolonge* le Plan stratégique de l’AEWA et le Plan d’action pour l’Afrique de l’AEWA jusqu’à la MOP7 ;
2. *Prie* instamment toutes les Parties contractantes et les autres parties prenantes d’intensifier la mise en œuvre du Plan stratégique de l’AEWA et du Plan d’action pour l’Afrique et invite les Etats de l'aire de répartition non Parties à tenir compte des deux processus d’élaboration de politique ;
3. *Demande* aux pays et organisations donateurs de contribuer davantage à la mise en œuvre du Plan stratégique de l’AEWA et du Plan d’action pour l’Afrique par le biais de contributions financières et en nature ;
4. *Prie enfin* toutes les Parties contractantes de fournir des rapports nationaux complets et exhaustifs à la MOP7 pour permettre une évaluation globale de la mise en œuvre du Plan stratégique de l’AEWA et du Plan d’action pour l’Afrique ;
5. *Décide* de fixer la date butoir de soumission des rapports nationaux par les Parties contractantes à la MOP7 à au moins 180 jours avant la date fixée pour l’ouverture de la MOP7 ;
6. *Charge* le Comité permanent, travaillant avec le Comité technique et bénéficiant de l’appui du Secrétariat, de réviser le Plan stratégique de l’AEWA, tenant compte du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, et de présenter un projet de plan pour la période 2019-2027 pour examen et adoption par la MOP7 ;
7. *Charge en outre* le Comité permanent, travaillant avec le Comité technique et bénéficiant de l’appui du Secrétariat, de réviser le Plan d’action pour l’Afrique de l’AEWA, parallèlement à la révision du Plan stratégique, et de présenter un projet de plan pour la période 2019-2027 pour examen et adoption par la MOP7.